

Conditions de Participation

Le National TrendVision Award (NTVA) est un concours photo en ligne organisé par la HFC Prestige Service Germany GmbH, désignée ci-après par « la Wella Company », nom qui englobe à la fois l'ensemble des sociétés affiliées et la société mère.

Le concours NTVA comprend plusieurs catégories :

- DACH **Color Artist** de l'année (par Wella Professionals)
- DACH **Color Specialist** de l'année (par Wella Professionals)
- DACH **Editorial Look** de l'année (par Sebastian Professional).

Le présent document ne contient que les conditions de participation applicables à la catégorie DACH **Color Specialist** de l'année.

1. COIFFEUSES ET COIFFEURS

- 1.1 La catégorie DACH Color Specialist de l'année est ouverte exclusivement aux coiffeuses et coiffeurs de formation ainsi qu'aux coloristes travaillant en tant que coiffeuses ou coiffeurs en Allemagne, en Autriche et en Suisse.
- 1.2 Les proches des collaboratrices et collaborateurs de Wella (frères et sœurs, parents, enfants, conjoints ou partenaires de vie) ne sont pas autorisés à y participer.
- 1.3 Seule la personne participant au concours, et dont le nom figure sur le formulaire d'inscription, peut prétendre au prix DACH NTVA Color Specialist de l'année (v. paragraphe 4).
- 1.4 Les participantes et participants doivent être des coiffeuses et coiffeurs de formation.
- 1.5 Les participantes et participants et les modèles doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- 1.6 Les participantes et participants peuvent concourir dans toutes les catégories et autant de fois qu'ils le souhaitent, chacune de leurs participations devant toutefois présenter une apparence /un look différent, avec des différences marquées dans la coloration, la coupe ou le style. Si une participante ou un participant parvient en finale dans plusieurs catégories, il sera contacté et invité à ne maintenir sa participation que dans une seule catégorie.

2. LE CONCOURS

- 2.1 Le DACH NTVA est un concours photo en ligne dans lequel les participantes et les participants postent sur les réseaux sociaux une photo d'un look réalisé exclusivement à l'aide de produits Wella Professionals.
- 2.2 En nous soumettant des photos dans le cadre du concours TrendVision Award, vous (« la participante » ou « le participant ») certifiez à la Wella Company que tous les looks présentés sur les photos soumises dans le cadre du concours ont été créés à l'aide de produits Wella Professionals. Si la Wella Company en fait la demande, toute participante ou tout participant est dans l'obligation de présenter dans les cinq jours la liste des produits Wella Professionals utilisés. Toute participante ou tout participant dans l'incapacité de présenter cette liste ou de prouver, suite à la demande de la Wella Company, que les looks ont été créés à l'aide de produits Wella Professionals pourra être disqualifié à tout moment du concours, la place en finale ou le prix revenant alors de facto à une autre personne.
- 2.3 Dans un premier temps, un jury composé d'expertes et d'experts de la Wella Company sélectionnera les 15 meilleures photos parmi celles soumises par les participantes et participants au concours.
- 2.4 Chaque participation sera évaluée sur la base du vote en ligne (qui compte pour 20 % dans le résultat final) ainsi que des critères indiqués au paragraphe 3.8 (80 % du résultat final).
- 2.5 Un look réussi devra répondre aux critères suivants :
 - 2.5.1 L'interprétation du service Luxelights par les coiffeuses et coiffeurs
 - 2.5.2 Le résultat doit être de grande qualité, transposable à une réalisation à finalité commerciale, et la beauté du modèle doit être mise en valeur par le placement et le choix des couleurs.
 - 2.5.3 Un look doit mettre en valeur les meilleurs atouts du modèle.

- 2.5.4 La gamme d'interprétation peut aller de douce et naturelle à extrêmement spectaculaire et extravertie.
 - 2.5.5 L'excellence de la réalisation technique.
 - 2.5.6 Un résultat final de grande qualité, la définition et la dimension de la coiffure étant clairement marquées.
 - 2.5.7 La maîtrise d'une variante de la technique Luxelights doit être indéniable et faire apparaître un effet d'ombre à la racine ainsi qu'une deuxième étape de coloration en finish.
 - 2.5.8 La coloration et la coiffure produisent un ensemble harmonieux et naturel.
 - 2.5.9 L'aspect sain des cheveux.
 - 2.5.10 La perfection de la réalisation d'un look Luxelights adapté au modèle. Les repousses doivent avoir un aspect naturel et être plus foncées que les différentes nuances de blond sur les longueurs et les pointes.
 - 2.5.11 Mise en valeur du teint du modèle en sélectionnant judicieusement la coloration – avec l'éclaircissement des longueurs et des pointes, un effet d'ombre à la racine et une deuxième étape de coloration.
 - 2.5.12 Des cheveux brillants en parfait état, et un finish professionnel optimal.
 - 2.5.13 Le maquillage et les vêtements doivent compléter l'impression générale, être conformes à l'esprit de la coiffure et témoigner d'un grand savoir-faire.
- 2.6 Dans cette catégorie, les chignons ne sont pas autorisés, ni les cheveux artificiels, les postiches, les extensions, etc.

3. PHASE DE PARTICIPATION

- 3.1 Réaliser le look et, une fois terminé, poster une photo avant / après du look sur le compte Instagram public de la participante ou du participant. Les différents hashtags de la catégorie Color Specialist doivent figurer au début du post : #DACH_ColorSpecialist, #DACH_NTVA2021. Par ailleurs, le tag @wellaprofde doit être indiqué dans le titre (pas dans les commentaires) ainsi que sur la photo.
- 3.2 En soumettant des photos dans le cadre du concours TrendVision Award, vous (« la participante » ou « le participant ») certifiez à la Wella Company que tous les looks présentés sur les photos sont les propres créations de la participante ou du participant et que la participante ou le participant accorde (puisque tel est son droit) à la Wella Company l'autorisation non exclusive et irrévocable de copier, diffuser, présenter et éditer la photo présentée dans le cadre du concours et de sa promotion, dans tout média actuellement connu ou futur, et ce à titre gratuit. Si la photo fait apparaître des contenus ou des éléments n'appartenant pas à la participante ou au participant et/ou relevant des droits de tiers, et/ou si des personnes figurent sur la photo, il incombe à la participante ou au participant d'obtenir tous les consentements nécessaires avant de présenter la photo en vue de sa publication et de son utilisation à titre gratuit, conformément à ce qui est décrit dans les présentes conditions de participation. Si la photo fait apparaître des personnes mineures dans leur pays de résidence, la signature d'un parent ou d'un représentant légal devra également être recueillie. La participante ou le participant exonère la Wella Company de toute responsabilité à l'égard des parties mentionnées ci-dessus, en cas de perte subie suite à la violation, par la participante ou le participant, des obligations et des engagements mentionnés dans le présent accord. Si la Wella Company en fait la demande, toute participante ou tout participant est dans l'obligation de présenter dans les cinq jours le consentement signé de toutes les personnes apparaissant sur les photos présentées et/ou du propriétaire de tout contenu ou élément figurant sur les photos. Ce consentement doit accorder à la Wella Company l'autorisation de copier, diffuser, présenter et éditer la photo présentée dans le cadre du concours et de sa promotion, dans tout média actuellement connu ou futur. Toute participante ou tout participant dans l'incapacité de présenter ce consentement, suite à la demande de la Wella Company pourra être disqualifié à tout moment du concours, la place en finale ou le prix revenant alors de facto à une autre personne.
- 3.3 Chaque participante ou participant potentiel au concours devra ajouter le commentaire suivant sur Instagram : « En publiant cette photo, j'accepte les conditions de participation et je cède mes droits d'auteur à la Wella Company. »
- 3.4 Il est possible de présenter des photos qui n'ont pas été prises spécifiquement pour le concours, sous réserve qu'elles n'aient pas déjà été présentées dans le cadre d'une précédente édition du concours NTVA. Toutefois, la photo ne doit pas avoir été prise plus de 12 mois avant la participation au concours.

- 3.5 Les photos prises à l'aide d'un téléphone portable sont considérées acceptables. Il convient néanmoins de veiller à soumettre des photos de la meilleure qualité qui soit. Toutes les photos seront jugées de façon identique, qu'elles aient été prises par un professionnel ou avec un téléphone portable.
- 3.6 Le modèle peut également porter un masque.
- 3.7 La date limite d'envoi est le 01.10.2021. Les photos reçues au-delà de cette date ne pourront être prises en compte.
- 3.8 Les photos seront jugées par un jury composé d'expertes et d'experts de Wella Professionals (« membres du jury ») sur la base des critères suivants :
- 3.8.1 40 % de la note totale pour la technique et la réalisation de Luxelights.
- 3.8.2 30 % de la note totale pour des cheveux en excellent état.
- 3.8.3 30 % de la note totale pour le résultat final, l'impression générale et le look.
- 3.9 Les participantes et participants ayant soumis les 15 meilleurs looks en seront informés. On leur demandera de communiquer dans les cinq jours la formule de coloration utilisée lors de la création de leur look, ainsi qu'une description de leur source d'inspiration.
- 3.10 Un autre jury évaluera les 15 meilleurs looks sur la base des critères décrits au paragraphe 3.8 et déterminera les lauréats des médailles de Bronze, d'Argent et d'Or du concours NTVA Color Specialist de l'année.

4. DACH NTVA COLOR SPECIALIST – LES PRIX

- 4.1 Le nom des lauréats des médailles de Bronze, d'Argent et d'Or du concours DACH NTVA Color Specialist de l'année sera publié le 19 novembre sur les réseaux sociaux via wellaprofde / wella.de.
- 4.2 Le lauréat de la médaille de Bronze du DACH NTVA Color Specialist de l'année recevra un bon-cadeau d'une valeur de 249 € ou 400 CHF lui permettant de participer à un séminaire de deux jours.
- 4.3 Le lauréat de la médaille d'Argent du DACH NTVA Color Specialist de l'année pourra participer à une formation en salon avec un Wella Educator (d'une valeur de 799 € en Allemagne, de 499 € en Autriche et de 990 CHF en Suisse).
- 4.4 Le lauréat de la médaille d'Or du DACH NTVA Color Specialist de l'année remportera un prix d'une valeur de 5000 euros comprenant un tournage vidéo exclusif réalisé par un professionnel de l'agence de communication spécialiste de la coiffure dfm et une publication en ligne et au format papier dans le magazine dfm. Les éventuels frais de voyage et d'hébergement pour le tournage sont pris en charge par Wella.

5. LE CONCOURS ITVA

- 5.1 Le lauréat de la médaille d'Or du DACH NTVA Color Specialist de l'année participera au concours International TrendVision Award (ITVA) où il affrontera tous les autres lauréats des médailles d'Or du NTVA Color Specialist de l'année du monde entier.
- 5.2 Lors du concours ITVA, un jury évaluera les looks gagnants de chacun des lauréats du prix NTVA. L'évaluation reposera sur les critères suivants :
- 5.2.1 80 % de la note totale pour le look gagnant du concours NTVA :
- 5.2.1.1 70 % de la note totale pour la technique Luxelights.
- 5.2.1.1.1 L'excellence de la réalisation technique
- 5.2.1.1.2 La coloration et la coiffure produisent un ensemble harmonieux et naturel
- 5.2.1.1.3 Un résultat final de grande qualité mettant en valeur les différentes dimensions du cheveu
- 5.2.1.2 30 % de la note totale pour l'impression générale et le look.
- 5.2.1.2.1 Adaptation individuelle aux traits du visage et à la personnalité du modèle
- 5.2.1.2.2 Un look qui met en valeur les meilleurs atouts du modèle (cheveux, style, finish, maquillage, vêtements)
- 5.2.1.2.3 Excellence de la qualité globale de la coiffure, du style et du finish.
- 5.2.2 10 % de la note globale : looks créés précédemment présents dans le portefeuille et visibles sur Instagram
- 5.2.2.1 Compétences artisanales
- 5.2.2.2 Beauté du look
- 5.2.3 10 % de la note totale : Activités sur Instagram :
- 5.2.3.1 Canal actif, avec au moins 3 posts hebdomadaires
- 5.2.3.2 Plus de 1000 followers
- 5.3 La participante ou le participant obtenant la meilleure note selon les modalités définies au point 5.2. sera désigné ITVA Color Specialist de l'année sur les réseaux sociaux en mars 2022.
- 5.4 Le ITVA Color Specialist de l'année recevra le prix suivant :
- 5.4.1 Le trophée ITVA
- 5.4.2 Une invitation pour le Destination Event international 2022 (le lieu et la date exacts seront communiqués d'ici fin décembre 2021). Le voyage aller et retour, l'hébergement, la nourriture et les boissons ainsi que les

frais liés au show (modèles, styling, maquilleurs, chorégraphes, etc.) seront pris en charge par Wella Professionals.

- 5.4.3 Tous les autres frais et coûts non mentionnés ci-dessus, notamment les taxes, assurances, frais de téléphone, le service en chambre et de blanchisserie, les dépenses personnelles, les pourboires, les frais d'accueil, les frais de réception et frais accessoires ainsi que d'autres postes de dépenses qui ne sont pas mentionnés expressément dans les présentes conditions de participation, de même que les frais de transport non mentionnés dans la description des prix, sont totalement à la charge du ITVA Color Specialist de l'année.
- 5.4.4. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune cession, ni aucun échange ou versement en espèces. Cette disposition s'applique notamment en cas d'annulation / de non-participation de la gagnante ou du gagnant, ou du report de l'événement. La Wella Company informera immédiatement la gagnante ou le gagnant du report et de la nouvelle date. Si l'événement est annulé ou ne peut avoir lieu, la Wella Company remet au lauréat un autre prix de même valeur, conformément au point 5.4.2. Si l'événement ne peut avoir lieu en raison d'un cas de force majeure (événement extraordinaire extérieur, imprévisible et incontrôlable ne pouvant être empêché ou évité en dépit de tous les efforts déployés), le prix et les obligations de la Wella Company à l'égard des lauréats deviennent caducs et ne peuvent donner lieu à aucun autre dédommagement. La Wella Company n'a une obligation de dédommagement que si le préjudice est consécutif à une faute intentionnelle ou à une négligence grave.
- 5.4.5 Pour pouvoir aller à la ITVA Creative Retreat, le ITVA Color Specialist de l'année doit disposer de documents de voyage valides (pièce d'identité avec photo, passeport, visa, etc.). Si le ITVA Color Specialist de l'année ne peut obtenir ces documents à temps, il risque de perdre son prix.

ATTENTION :

LA DÉCISION DU JURY EST DÉFINITIVE. AUCUNE CORRESPONDANCE NE SERA ÉCHANGÉE CONCERNANT LES RÉSULTATS. TOUT RECOURS JUDICIAIRE EST EXCLU.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LA PARTICIPANTE OU LE PARTICIPANT S'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT DU CONCOURS.

TOUT MANQUEMENT AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION DE LA PARTICIPANTE OU DU PARTICIPANT.